

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE  
DRAP

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 27  
Absent : 0  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

N° 043/2015

L'an deux mille quinze  
le 22 du mois de juin à 19 heures.  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2015.  
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe  
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /  
Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA  
/ Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre  
VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ / Jean-Yves  
LESSATINI/ Gracienne DODAIN  
PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Taoufick FATFOUTA/ Catherine DINI à  
Gracienne DODAIN/ Sophie ESPOSITO à Serge DIGANI / Christine DECORDIER à  
Alexandra RUSSO / Eddie DEGIOVANNI à Virginie GIMENEZ/ Martine DUNOYER DE  
SEGONZAC à Philippe MINEUR.  
ABSENT :  
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

OBJET : Sport

**Autorisation  
d'utilisation des  
installations sportives  
du gymnase du lycée  
de DRAP par les  
associations  
dénommées.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande des Associations, basée à Drap, pour l'utilisation du  
gymnase du lycée,  
**Vu** le projet de convention,  
**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour les associations de pouvoir  
utiliser le gymnase du lycée.  
**IL EST PROPOSE** au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les  
conventions d'utilisation du gymnase avec les associations.  
Après avoir entendu le rapport de présentation,  
Le Maire précise qu'il est important que les associations drapoises puissent  
bénéficier d'accès aux installations sportives du lycée de DRAP.  
**Il est décidé** au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les  
conventions d'occupation des locaux sportifs du lycée, pour un créneau  
hebdomadaire tel que défini dans la convention à intervenir, avec les  
associations sportives suivantes :  
- Badminton Club des Paillons de l'Escarène.  
- B.C Contois Softball Club.  
- ADSEA 06 complexe EPIS de Cantaron  
- Drap football  
- Trinité Sport Escalade.

Compte rendu  
exécutoire après  
dépôt en préfecture  
le : 23/06/2015  
et publication en  
mairie le : 24/06/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI  
Maire de Drap



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES  
EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

**PENDANT ET EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE**

Entre les soussignés,

**D'UNE PART :**

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° ..... du Conseil Régional en date du..... ;

Ci-après désignée «**La Région**» ;

- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement**  
.....  
représenté par le Chef d'Etablissement, sis  
à..... ;

Ci-après désigné «**L'E.P.L.E. (A)**» ;

**ET, D'AUTRE PART :**

- **L'utilisateur**.....  
Nature juridique :  
.....  
Représenté  
par.....  
Dûment habilité à signer cette  
convention par acte du.....

Ci-après désignée «**l'utilisateur**» ;

- **Le Maire de la Commune de**....., agissant en application de l'article L 212-15 du code de l'éducation relatif à l'utilisation par le maire des locaux implantés dans la Commune hors temps scolaire ;
- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

VU le Code de l'Éducation ;  
VU le Code Rural ;  
VU l'avis du Conseil d'administration ;

VU la délibération n°...-... de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 décembre 2012 relative à la tarification de l'occupation du domaine public des établissements publics locaux d'enseignement ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

**Préambule :**

Le patrimoine immobilier des lycées publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente près de 3 millions de m<sup>2</sup> bâtis.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des locaux scolaires existants, la Région privilégie leur mise à disposition pendant et en dehors du temps scolaire au profit notamment de collectivités publiques, d'associations et d'établissements scolaires publics ou privés qui en font la demande en vue de la réalisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Région autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Bâtiment(s) .....:

- ..... m<sup>2</sup>

- Parking(s) :

- .... places de stationnement représentant une surface de ....m<sup>2</sup>

- Matériel(s) :

- .....
- .....
- .....

La présente mise à disposition est réalisée pour les besoins exclusifs de l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de.....personnes.

Dans le cas de non utilisation ou de renonciation par l'utilisateur des locaux et des équipements mentionnés à l'article 1, l'utilisateur est tenu d'en informer par écrit au plus tôt l'E.P.L.E. (A) **15 jours avant** la date de début de la mise à disposition.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE**

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux scolaires et équipements pour réaliser l'activité suivante :

.....  
.....

**ARTICLE 3 : PERIODE(S) D'UTILISATION**

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux et à utiliser, le cas échéant, les équipements et matériels pour la ou les période(s) suivante(s) :

Période(s) :.....  
Jour (s) :.....  
Heures :.....

**ARTICLE 4 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa notification.

Cette autorisation étant accordée sur le domaine public régional, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Région devra informer l'utilisateur de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Une nouvelle convention devra alors être signée entre la Région, le lycée et l'utilisateur pour toute modification des locaux mis à disposition.

### c) Sécurité

#### L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé, avec le Chef d'Etablissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### L'utilisateur s'engage à donner au lycée et à la Région :

- l'identité de la ou les personnes assurant les missions définies par l'arrêté du 11 décembre 2009 et par l'arrêté modifié du 25 juin 1980 à son article MS 46,
- l'effectif maximal,
- les périodes d'utilisation,
- les dispositions relatives à la sécurité,
- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Il conviendra de renseigner et de signer l'annexe sécurité prévue à cet effet (cf. : annexe n°2).

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est effectuée aux conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que l'utilisateur accepte expressément.

#### a) Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre le lycée et l'occupant avant l'entrée en jouissance de ce dernier.

L'utilisateur prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux.

Au jour de la signature de la présente convention, l'utilisateur déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'il entend y exercer.

Lors de l'utilisation des équipements, toute dégradation matérielle imputable à l'utilisateur relève de la responsabilité de ce dernier.

#### b) Utilisation des locaux et des biens meubles

L'utilisateur sera responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, l'utilisateur s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et/ou des équipements de l'E.P.L.E. (A) ainsi mis à sa disposition, à :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées ;
- se conformer aux instructions de l'E.P.L.E. (A) et au règlement d'utilisation lors de l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition ;
- à faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à sa disposition.

#### c) Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Région et du lycée, et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel, ou de ses préposés. Il sera en particulier responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels. Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE L'E.P.L.E. (A)**

Il appartient à l'E.P.L.E. (A) d'informer la Région sur les travaux à mettre en œuvre pour l'entretien des locaux et des équipements mis à disposition.

L'E.P.L.E. (A) est tenu de vérifier que les matériels et mobiliers présents dans les locaux mis à disposition soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

A la fin de chaque exercice civil, le lycée devra transmettre à la Région un compte rendu détaillé des ressources propres générées par les locations diverses en faisant le partage entre ce qui relève des conventions d'occupation à caractère commercial des autres types de mise à disposition pendant et en dehors du temps scolaire.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect de ses obligations, une mise en demeure sera adressée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception le sommant d'appliquer les termes de la convention.

ANNEXE 1:

**DETAIL DES TARIFS VOTES PAR LA REGION**  
(CP du 14 décembre 2012 et délibération n°12-1026 du 29 juin 2012)

- Amphithéâtre : 20 € / jour,
- Salle de restaurant ou espace cafétéria : 5 € / jour,
  - Salles polyvalentes : 15 € / jour,
  - Salle de cours : 10 € / jour,
- Salles spécialisées (gymnases, ateliers, laboratoires) : 7 € / heure,
  - Plateaux sportifs extérieurs : 7 € / heure,
  - Piscines : 9 € / heure par ligne d'eau
- Internats : 7,20 € / nuitée (communautés éducatives, groupes avec projets éducatifs),
- Internats : 30,70 € / nuitée (hôte de passage hors communauté éducative, sans projets éducatifs),

## ANNEXE 2 :

*Annexe obligatoire aux conventions d'occupation de locaux scolaires (Arrêtés du 11 décembre 2009 et du 25 juin 1980)*

**Attestation qui doit être annexée au registre de sécurité pour la durée de l'utilisation de locaux par des tiers externes à l'établissement.**

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a. Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- b. Par des agents de sécurité-incendie ;
- c. Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- d. Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a. De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- b. De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c. D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- d. De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- e. De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- f. D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

**Informations obligatoires :**

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :
  
- la ou les activités autorisées :
  
- l'effectif maximal autorisé :
  
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation :
  
- les dispositions relatives à la sécurité - consignes et moyens de secours mis à disposition :

les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence :

En complément à la convention d'utilisation signée entre le lycée \_\_\_\_\_ et  
(l'organisateur)

L'organisateur atteste par la présente annexe avoir :  
pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des  
éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les  
respecter ;  
procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des  
voies d'accès et des issues de secours ;  
reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens  
de secours dont dispose l'établissement.

Fait à \_\_\_\_\_, le

L'organisateur.....

Nom .....

Cachet